

# Traitement fiscal d'une personne physique exploitant une installation photovoltaïque

Version : Mars 2022

My Energy G.I.E. décline toute responsabilité quant à l'exhaustivité et à l'exactitude des informations fournies dans ce texte. Les informations peuvent être assujetties à des modifications ultérieures.

Seuls les textes légaux font foi.

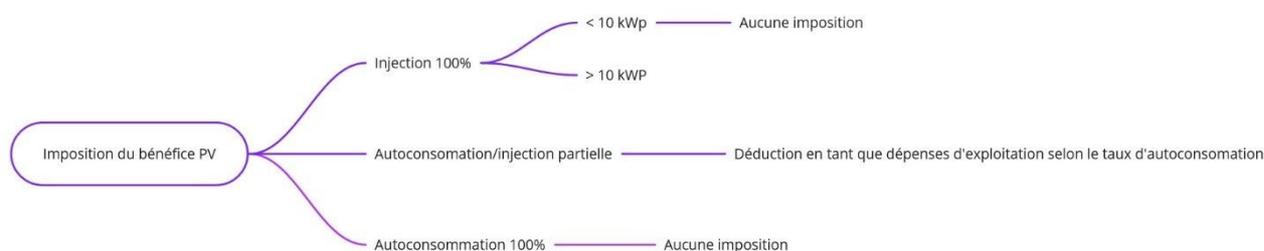
## Contents

<b>1. Contexte</b> .....	<b>3</b>
<b>2. Définitions et terminologie</b> .....	<b>4</b>
<b>3. Formulaire</b> .....	<b>6</b>
1.1. Déclaration pour l'impôt sur le revenu (Formulaire 100)	6
1.2. Installation Photovoltaïque (Formulaire 121)	7
1.3. Acquisitions d'immobilisations amortissables (Formulaire 113)	8
<b>4. Taxe sur la Valeur Ajoutée – TVA</b> .....	<b>9</b>
<b>5. Exemple 1 (non-assujetti TVA)</b> .....	<b>9</b>
1.4. Hypothèses	9
1.5. Formulaire 113 (Amortissement)	10
1.6. Formulaire 121 (Installation photovoltaïque)	11
<b>6. Exemple 2 (assujetti TVA)</b> .....	<b>12</b>
1.1. Hypothèses	Error! Bookmark not defined.
1.2. Formulaire 113 (Amortissement)	13
1.3. Formulaire 121 (Installation photovoltaïque)	14
1.4. Déclaration annuelle de la Taxe sur la Valeur Ajoutée	15

## 1. Contexte

L'analyse fiscale de l'exploitation d'une installation photovoltaïque diffère en fonction du choix opéré par la personne physique, ainsi il faut distinguer entre 3 cas :

1. **L'exploitant vend la production totale au gestionnaire du réseau électrique**
2. **L'exploitant consomme lui-même l'électricité qu'il produit**
3. **L'exploitant consomme la quantité d'électricité dont il a besoin à titre privé ou à titre professionnel, et ne vend qu'un éventuel surplus**



ans le cas 1, l'exploitant d'une installation photovoltaïque, avec une puissance exploitée  $> 10 \text{ kW}_p$  et  $\leq 30 \text{ kW}_p$ , vend la production totale d'électricité produite au gestionnaire de réseau. Une telle exploitation est à considérer comme activité commerciale et la rémunération perçue lors de la vente de l'électricité constitue des revenus imposables.

Dans le cas d'une personne physique qui exploite une petite installation photovoltaïque (puissance :  $1 \text{ kW}_p$  à  $10 \text{ kW}_p$ ) l'Administration des Contributions Directes admet, dans un souci de simplification et par tolérance administrative, que la production d'électricité est, en général, à considérer comme activité d'amateur qui n'est pas prise en compte lors de la détermination du revenu imposable.

Dans le cas d'autoconsommation (cas 2), l'exploitation de l'installation photovoltaïque n'est pas à considérer comme activité commerciale, et ne rentre pas parmi une des autres catégories de revenus énumérées à l'article 10 de la loi modifiée concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.). Un bénéfice imposable n'existe donc pas, par contre, selon l'utilisation de l'électricité produite, les dépenses en rapport avec l'installation photovoltaïque peuvent être intégralement déductibles en tant que dépenses d'exploitation. Ces différents cas de figures sont décrits dans la Circulaire L.I.R. n° 14/2<sup>1</sup> et traitent la couverture des besoins en énergie :

- **du ménage du contribuable,**
- **d'une entreprise commerciale,**
- **d'une exploitation agricole et forestière,**
- **d'un exercice d'une profession libérale,**

<sup>1</sup> Circulaire du directeur des contributions L.I.R. n° 14/2 du 22 septembre 2021 remplaçant la circulaire L.I.R. n° 14/2 du 23 mai 2003 avec effet à partir de l'année d'imposition 2021 <https://impotsdirects.public.lu/dam-assets/fr/legislation/legi21/2021-09-22-LIR-14-2-du-2292021.pdf>

- d'une combinaison des cas énumérés en dessus,
- d'un locataire dans le cadre de la location d'un immeuble bâti.

Les cas, où la production sert partiellement à couvrir les besoins en énergie du ménage privé de l'exploitant et le surplus est vendue à un tiers (soit au gestionnaire de réseau, soit à une autre personne privée ou morale, équivaut à un cas particulier de l'autoconsommation si l'exploitation sert à une activité commerciale. Au cas où il s'agit d'une personne physique et d'une installation avec une puissance inférieure ou égale à 10 kW<sub>crête</sub>, l'installation est à considérer comme activité d'amateur, comme décrit auparavant.

## 2. Définitions et terminologie

### ○ Prix d'acquisition

Le prix de l'acquisition de l'installation photovoltaïque est à considérer isolément, même dans le cas où l'installation photovoltaïque est intégrée dans le toit de l'immeuble. Sont éligibles : tous les éléments nécessaires pour l'installation photovoltaïque, dont notamment la (les) facture(s) de l'installation émise par le fournisseur de l'installation, la facture concernant la mise en place du compteur émise par le gestionnaire du réseau, etc.

### ○ Les aides étatiques

Le prix d'acquisition est à réduire du montant de la subvention étatique accordée par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. On distingue entre 2 options de subvention :

**Option 1** : 20% des coûts effectifs hors TVA, limitée à 500 € / kW<sub>p</sub>

Condition : Avec injection dans le réseau (à 100% ou moins) et un tarif d'injection défini pour 15 ans

**Option 2** : 50% des coûts effectifs hors TVA, limitée à 1.250 € / kW<sub>p</sub>

Condition : Autoconsommation et renonciation à un tarif d'injection défini

- **Bénéfice commercial**

Le bénéfice commercial se compose des recettes et des dépenses d'exploitation de l'installation photovoltaïque. Les recettes comprennent la vente de la production d'électricité (au prix subventionné) au gestionnaire de réseau électrique, se rapportant directement à l'année de déclaration, repris sur les acomptes et le décompte (si applicable). En cas de première déclaration, il se peut que seuls les acomptes soient disponibles.

- **Dépenses d'exploitation**

Les dépenses en rapport avec l'installation photovoltaïque comme par exemple les frais de compteurs ainsi que les intérêts en relation avec le financement de l'installation sont intégralement déductibles en tant que dépenses d'exploitation. Dans le cas où le financement de l'installation serait couvert par un crédit immobilier global pour une construction, les intérêts sont déductibles au prorata du montant de l'installation par rapport au montant global. Le montant de l'amortissement constitue également une dépense d'exploitation déductible du bénéfice commercial réalisé (voir formulaire 121).

- **Amortissement**

Selon la Circulaire L.I.R. n° 14/2 du 22 septembre 2021 (Direction des Contributions Directes), la durée usuelle d'utilisation d'une installation photovoltaïque est de 20 ans au moins et le taux d'amortissement éventuel est fixé à 5% par an.

### 3. Formulaire

La déclaration fiscale d'une personne physique exploitant une installation photovoltaïque comprend plusieurs formulaires, décrits ci-dessous. La première déclaration devrait être faite pour l'année dans laquelle l'investissement a été réalisé, même dans le cas où le contribuable n'a pas encore réalisé des recettes. Toutes les pièces justificatives sont à joindre aux différents formulaires (copies des factures, copies des acomptes / décompte, etc.).

#### Déclaration pour l'impôt sur le revenu (Formulaire 100)

Le bénéfice commercial réalisé est à inscrire dans la case 501 de la **Déclaration pour l'impôt sur le revenu (Formulaire 100)** sous la rubrique « bénéfice commercial » (page 5).

<b>BÉNÉFICE COMMERCIAL / BÉNÉFICE AGRICOLE ET FORESTIER</b>		<b>C/A</b>	
N° dossier		Année 2021	
<b>Revenus non exonérés</b>		<b>Revenus exonérés</b>	
Contribuable		Contribuable conjoint/partenaire	
Contribuable		Contribuable conjoint/partenaire	
<b>Détermination du bénéfice commercial</b> (déclarations de retenues d'impôt à la source et diverses demandes page 19) <b>C</b>			
A. Bénéfice d'une entreprise commerciale individuelle	501	502	503
B. Part(s) de bénéfice d'une entreprise commerciale en commun (société en nom collectif, société en commandite simple, etc.)	505	506	508
C. Bénéfice divers			
+ Recettes (commissions d'assurances, autres commissions, etc.; suivant annexe)	509	510	511
- Dépenses (déduction forfaitaire, si applicable)	513	514	515
- Dépenses (suivant annexe)	517	518	519
D. Bénéfice de cession ou de cessation non compris sous A., B. ou C. ci-dessus (suivant annexe)	521	522	523
<b>Total A+B+C+D</b>	525	526	527
A déduire:			
- exonération selon l'article 50ter L.I.R. (joindre l'annexe 760)	529	530	527+528
		529+530	6040

Sont à rajouter les annexes suivantes :

- **Installation photovoltaïque (Formulaire 121)**
- **Acquisition d'immobilisations amortissables (Formulaire 113)**

## Installation Photovoltaïque (Formulaire 121)

Cette annexe sert à déterminer le **bénéfice commercial** à inscrire dans la case 501 de la déclaration pour l'impôt sur le revenu.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Administration des contributions directes

n° de dossier [ ]  
modèle 121 année : 2021 page : 1/1

<https://impotsdirects.public.lu>

Réinitialiser

Bureau d'imposition: [ ]

Nom du contribuable: [ ]

### Installation photovoltaïque

(Annexe à la déclaration de l'impôt sur le revenu de l'année 2021)

1	Adresse de l'installation	[ ]	Date de création:	[ ]	Date de première injection	
2		[ ]	Date de cessation:	[ ]		
3	Puissance de l'installation:	[ ] kw	Assujéti TVA:	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	En cas d'immatriculation à la TVA	
4	<b>1) Détermination du bénéfice par comparaison des recettes et des dépenses d'exploitation</b>					
5	<b>Détail des recettes d'exploitation</b>		Montant hors TVA	Montant TVA comprise	Réservé à l'administration	Il s'agit de la vente de la production d'électricité au prix subventionné au gestionnaire de réseau se rapportant directement à l'année de déclaration, repris sur les acomptes et le décompte
6	Recettes fournisseur d'électricité	[ ]	[ ]	[ ]		
7	Prime d'encouragement écologique	[ ]	[ ]	[ ]		
8	Loyers reçus	[ ]	[ ]	[ ]		
9	Autres recettes (*)	[ ]	[ ]	[ ]		
10	= Total des recettes d'exploitation	[ ]	[ ]	[ ]		
11	<b>Détail des dépenses d'exploitation</b>					Il s'agit des dépenses en rapport avec l'installation photovoltaïque comme p.ex. : L'amortissement (formulaire 113), les intérêts débiteurs d'un emprunt souscrit pour l'acquisition de l'installation, l'assurance souscrite pour l'exploitation de l'installation, la location du compteur, l'achat d'électricité, ...
12	Intérêts débiteurs et frais bancaires	[ ]	[ ]	[ ]		
13	Assurances	[ ]	[ ]	[ ]		
14	Electricité	[ ]	[ ]	[ ]		
15	Amortissement ( annexe modèle 113 )	[ ]	[ ]	[ ]		
16	Loyers payés	[ ]	[ ]	[ ]		
17	TVA payée	[ ]	[ ]	[ ]		
18	Autres frais (*)	[ ]	[ ]	[ ]		
19	= Total des dépenses d'exploitation	[ ]	[ ]	[ ]		
20	<b>Bénéfice net imposable</b>	[ ]	[ ]	[ ]		Montant à inscrire dans la case 501 de la Déclaration pour l'impôt sur le revenu (Formulaire 100)
21	<b>Données diverses</b>					
22	Caisse	[ ]	[ ]	Dettes bancaires	[ ]	[ ]
23	Banques	[ ]	[ ]	Frais à payer	[ ]	[ ]
24	Créances	[ ]	[ ]		[ ]	[ ]
25	Subventions à recevoir	[ ]	[ ]		[ ]	[ ]
26		[ ]	[ ]		[ ]	[ ]
27	Total	[ ]	[ ]	Total	[ ]	[ ]
28	<b>2) Détermination du bénéfice par comparaison des actifs nets investis</b>					
<p>Prière d'utiliser les formulaires proposés au site <a href="https://impotsdirects.public.lu">https://impotsdirects.public.lu</a> ou de demander les formulaires nécessaires au bureau d'imposition compétent</p> <p>(*) Suivant détail en annexe</p>						

## Acquisitions d'immobilisations amortissables (Formulaire 113)

Cette annexe sert à déterminer l'amortissement à déduire du bénéfice commercial.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Administration des contributions directes

<https://impotsdirects.public.lu>

Réinitialiser / Zurücksetzen

n° de dossier  
modèle 113 année : 2021 page : 1/2

### Acquisitions d'immobilisations amortissables

(Annexe à la déclaration de l'impôt sur le revenu de l'année 2021)

Bureau d'imposition:

Steueramt:

Nom du contribuable:

Name des Steuerpflichtigen.

#### Erwerb von abschreibbaren Anlagegütern

(Anlage zur Einkommensteuererklärung 2021)

Numéro courant <i>Laufende Nummer</i>	Date d'acquisition <i>Kaufdatum</i>	Désignation du bien <i>Bezeichnung des Gegenstandes</i>	Prix d'acquisition (T.V.A. comprise) <i>Kaufpreis (mit MwSt.)</i>	T.V.A. <i>MwSt.</i>	Prix d'acquisition (sans T.V.A.) <i>Kaufpreis (ohne MwSt.)</i>	Subventions reçues <i>Erhaltene Subventionen</i>	Valeur à amortir <sup>1)</sup> <i>Abschreibungsgrundlage<sup>1)</sup></i>
1	2	3	4	5	6	7	8
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

### Tableau d'amortissement 2021

*Abschreibungstabelle 2021*

modèle 113 année : 2021 page : 2/2

ligne Zeile	Désignation du bien <i>Bezeichnung des Gegenstandes</i>	Date d'acquisition <i>Kaufdatum</i>	Valeur à amortir <i>Abschreibungsgrundlage</i>	Taux d'amortissement <i>Abschreibungssatz</i>	Valeur comptable en début d'exercice <i>Buchwert bei Beginn des Geschäftsjahres</i>	Acquisition en cours d'exercice <sup>1)</sup> <i>Kauf während des Geschäftsjahres<sup>1)</sup></i>	Élément vendu en cours d'exercice <sup>2)</sup> <i>Verkauf während des Geschäftsjahres<sup>2)</sup></i>	Amortissement de l'exercice <i>Abschreibung des Geschäftsjahres</i>	Valeur comptable en fin d'exercice <i>Buchwert am Ende des Geschäftsjahres</i>
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
2	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
20	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
21	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
22	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

1) Suivant détail au recto / *Aufzählung auf der Vorderseite*

2) Sans T.V.A. / *Ohne MwSt.*

Part privée / *Privatanteil* :

Part commerciale / *Geschäftsanteil* :

5%

Montant à inscrire dans le formulaire 121

#### 4. Taxe sur la Valeur Ajoutée – TVA

Chaque exploitant d'une installation photovoltaïque a le choix de devenir un assujetti à la TVA ou non. Ce choix dépend de plusieurs facteurs, dont notamment :

- **Du prix de l'acquisition et la TVA à payer**
- **Des recettes, qui dépendent de la production d'électricité ainsi que du prix d'injection**
- **D'autres dépenses d'exploitation, pour lesquelles la TVA serait déductible**

Une immatriculation à la TVA engendre l'obligation de l'établissement d'une déclaration de TVA annuelle (via MyGuichet ou via formulaires à télécharger sur le site de l'AED). Dans ce cas, la TVA sur l'investissement (à priori 17% en cas de fournisseur ressortissant du Grand-Duché de Luxembourg) est déductible et le montant à prendre en considération lors du calcul de l'amortissement est le montant hors TVA de l'investissement (réduit des subventions obtenues). Au niveau des recettes, la TVA perçue sur la vente d'électricité (8%), doit être déclarée annuellement à l'aide du formulaire téléchargeable sur le site de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines (<http://www.aed.public.lu/formulaires/index.html>).

#### 5. Exemple 1 (non-assujetti TVA)

##### Hypothèses

- **Prix d'acquisition d'une installation photovoltaïque de 11 kW<sub>p</sub> en date du 01/01/2021 :**
  - **16.500 € hTVA**
  - **2.805 € TVA (17 %)**
  - **19.305 € TTC**
- **Subvention de l'État (20 %) :**
  - **3.300 € hTVA**
- **Contribuable non-assujetti à la TVA**
- **Prix d'acquisition à retenir après déduction de la subvention :**
  - **16.005 € (19.305 € – 3.300 €)**
- **Amortissement (5 %) :**
  - **825 € par an (5 % de 16.500€)**

## Formulaire 113 (Amortissement)



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Administration des contributions directes

<https://impotsdirects.public.lu>

Réinitialiser / Zurücksetzen

n° de dossier [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
modèle 113 année : 2021 page : 1/2

### Acquisitions d'immobilisations amortissables

(Annexe à la déclaration de l'impôt sur le revenu de l'année 2021)

Bureau d'imposition: [ ]  
Steueramt: [ ]

#### Erwerb von abschreibbaren Anlagegütern

(Anlage zur Einkommensteuererklärung 2021)

Nom du contribuable: [ ]  
Name des Steuerpflichtigen: [ ]

Numéro courant Laufende Nummer	Date d'acquisition Kaufdatum	Désignation du bien Bezeichnung des Gegenstandes	Prix d'acquisition (T.V.A. comprise) Kaufpreis (mit MwSt.)	T.V.A. MwSt.	Prix d'acquisition (sans T.V.A.) Kaufpreis (ohne MwSt.)	Subventions reçues Erhaltene Subventionen	Valeur à amortir <sup>1)</sup> Abschreibungsgrundlage <sup>1)</sup>
1	2	3	4	5	6	7	8
1	01.01.2021	Installation photovoltaïque 11 kWc	19.305,00	2.805,00	16.500,00	3.300,00	16.005,00

### Tableau d'amortissement 2021 Abschreibungstabelle 2021

modèle 113 année : 2021 page : 2/2

ligne Zeile	Désignation du bien Bezeichnung des Gegenstandes	Date d'acquisition Kaufdatum	Valeur à amortir Abschreibungsgrundlage	Taux d'amortissement Abschreibungssatz	Valeur comptable en début d'exercice Buchwert bei Beginn des Geschäftsjahres	Acquisition en cours d'exercice <sup>1)</sup> Kauf während des Geschäftsjahres <sup>1)</sup>	Élément vendu en cours d'exercice <sup>2)</sup> Verkauf während des Geschäftsjahres <sup>2)</sup>	Amortissement de l'exercice Abschreibung des Geschäftsjahres	Valeur comptable en fin d'exercice Buchwert am Ende des Geschäftsjahres
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
1	Installation photovoltaïque 11 kWc	01.01.2021	16.005,00	5,00	0,00	16.005,00	0,00	825,00	15.180,00
21						16.005,00		825,00	15.180,00
22									

1) Suivant détail au recto / Aufzählung auf der Vorderseite

2) Sans T.V.A. / Ohne MwSt.

Part privée / Privatanteil :

Part commerciale / Geschäftsanteil :

825,00

À inscrire dans la case 15 du formulaire 121



## 6. Exemple 2 (assujetti à la TVA)

### Hypothèses

- **Prix d'acquisition** d'une installation photovoltaïque de **11 kW<sub>p</sub>** en date du 01/01/2021 :
  - 16.500 € HTVA
  - 2.805 € TVA (17 %)
  - 19.305 € TTC
  
- **Subvention de l'État (20%) :**
  - 3.300 € HTVA
  
- Contribuable assujetti à la **TVA** (immatriculation optionnelle)
  
- **Prix d'acquisition à retenir** après déduction de la subvention :
  - 13.200 € (16.500 € – 3.300 €)
  
- **Amortissement (5 %) :**
  - 660 € par an (5% de 13.200 €)

## Formulaire 113 (Amortissement)



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Administration des contributions directes

<https://impotsdirects.public.lu>

Réinitialiser / Zurücksetzen

n° de dossier [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
modèle 113 année : 2021 page : 1/2

### Acquisitions d'immobilisations amortissables (Annexe à la déclaration de l'impôt sur le revenu de l'année 2021)

Bureau d'imposition: [ ]  
Steueramt:

Nom du contribuable: [ ]  
Name des Steuerpflichtigen:

#### Erwerb von abschreibbaren Anlagegütern (Anlage zur Einkommensteuererklärung 2021)

Numéro courant Laufende Nummer	Date d'acquisition Kaufdatum	Désignation du bien Bezeichnung des Gegenstandes	Prix d'acquisition (T.V.A. comprise) Kaufpreis (mit MwSt.)	T.V.A. MwSt.	Prix d'acquisition (sans T.V.A.) Kaufpreis (ohne MwSt.)	Subventions reçues Erhaltene Subventionen	Valeur à amortir <sup>1)</sup> Abschreibungsgrundlage <sup>1)</sup>
1	2	3	4	5	6	7	8
1	01.01.2021	Installation photovoltaïque 11 kWp	19.305,00	2.805,00	16.500,00	3.300,00	13.200,00

ligne Zeile	Désignation du bien Bezeichnung des Gegenstandes	Date d'acquisition Kaufdatum	Valeur à amortir Abschreibungsgrundlage	Taux d'amortissement Abschreibungssatz	Valeur comptable en début d'exercice Buchwert bei Beginn des Geschäftsjahres	Acquisition en cours d'exercice <sup>1)</sup> Kauf während des Geschäftsjahres <sup>1)</sup>	Élément vendu en cours d'exercice <sup>2)</sup> Verkauf während des Geschäftsjahres <sup>2)</sup>	Amortissement de l'exercice Abschreibung des Geschäftsjahres	Valeur comptable en fin d'exercice Buchwert am Ende des Geschäftsjahres
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
1	Installation photovoltaïque 11 kWc	01.01.2021	13.200,00	5,00	0,00	13.200,00	0,00	660,00	12.540,00
2									

22.		13.200,00		660,00	12.540,00
-----	--	-----------	--	--------	-----------

1) Suivant détail au recto / Aufzählung auf der Vorderseite

2) Sans T.V.A. / Ohne MwSt.

Part privée / Privatanteil : [ ]  
Part commerciale / Geschäftsanteil : 660,00

A inscrire dans la case 15 du formulaire 121

## Formulaire 121 (Installation photovoltaïque)


**LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG**  
 Administration des contributions directes  
<https://impotsdirects.public.lu>

n° de dossier : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
 modèle 121      année : 2021      page : 1/1

**Réinitialiser**

Bureau d'imposition: [ ]  
 Nom du contribuable: [ ]

### Installation photovoltaïque (Annexe à la déclaration de l'impôt sur le revenu de l'année 2021)

ligne		Montant hors TVA	Montant TVA comprise	Réservé à l'administration
1	Adresse de l'installation	[ ]	[ ]	Date de création: [ ]
2	[ ]	[ ]	[ ]	Date de cessation: [ ]
3	Puissance de l'installation: [ ] kw			Assujetti TVA: oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
4	<b>1) Détermination du bénéfice par comparaison des recettes et des dépenses d'exploitation</b>			
5	<b>Détail des recettes d'exploitation</b>			
6	Recettes fournisseur d'électricité	1.650,00	1.765,50	
7	Prime d'encouragement écologique	[ ]	[ ]	
8	Loyers reçus	[ ]	[ ]	
9	Autres recettes (*)	[ ]	[ ]	
10	= Total des recettes d'exploitation	+ 1.650,00	+ 1.765,50	
11	<b>Détail des dépenses d'exploitation</b>			
12	Intérêts débiteurs et frais bancaires	385,00	385,00	
13	Assurances	150,00	150,00	
14	Electricité	45,00	48,15	
15	Amortissement ( annexe modèle 113 )	660,00	660,00	
16	Loyers payés	[ ]	[ ]	
17	TVA payée	[ ]	[ ]	
18	Autres frais (*)	[ ]	[ ]	
19	= Total des dépenses d'exploitation	- 1.240,00	- 1.243,15	
20	Bénéfice net imposable	= 410,00	= 522,35	

Montant à inscrire dans la case 501 du formulaire 100

## Déclaration annuelle de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

Page 1/11



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Administration de l'enregistrement,  
des domaines et de la TVA

No. TVA : LU	Matricule :
	Date d'entrée :

### TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (loi modifiée du 12.2.1979)

#### Déclaration de l'année 2021

Exercice du 23\_01 / 234\_01 / 2021 au 235\_31 / 236\_12 / 2021

**Recette Centrale**  
B.P. 1004 L-1010 Luxembourg  
Tél. (1) : (+352) 247-80800  
IBAN : LU35 0019 5655 0668 3000  
Code BIC : BCEELULL  
URL (1) : http://www.aed.public.lu

Délai légal : (2)

Bureau d'imposition : (1)

(Nom, resp. dénomination sociale)

(Rue, numéro)

(Code pays, code postal et lieu)

### I. CALCUL DU CHIFFRE D'AFFAIRES IMPOSABLE

	Montants hors TVA
<b>A. Chiffre d'affaires global</b>	012 <u>1.650 €</u>
1. Régime d'imposition (cochez la case qui convient)	
204 <input checked="" type="checkbox"/> Ventes	
205 <input type="checkbox"/> Recettes	
2. Total des Ventes / Recettes (opérations taxées, exonérées et effectuées à l'étranger, par branche de commerce)	
a) Ventes et marge bénéficiaire	
1) Ventes de produits fabriqués dans l'entreprise	001 _____
2) Ventes de marchandises revendues en l'état	002 <u>1.650 €</u>
3) Marge bénéficiaire nette (régime particulier: art. 56ter-1 et 56ter-2)	003 _____
b) Prestations de services	004 _____
c) Cessions de biens d'investissements corporels ou incorporels qui constituent des opérations accessoires	005 _____
d) Prestations de services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision ainsi que prestations fournies par voie électronique à des personnes non assujetties dans d'autres États membres et dont la valeur totale annuelle de 10.000 EUR n'est pas dépassée (lieu déterminé par art. 17, par. 2, point 7bis <sup>1</sup> , al. 3)	471 _____
e) 206 _____	007 _____
[...]	
<b>C. Chiffre d'affaires imposable</b> (012-021)	022 <u>1.650 €</u>

Recettes fournisseur d'électricité (htva)

### II. CALCUL DE LA TAXE DUE (taxe en aval)

	Base imposable (HTVA)	Taxe
<b>A. Ventilation du chiffre d'affaires imposable</b>		
au taux de		
17 %	037 <u>1.650 €</u>	046 <u>132 €</u>
14 %	701 _____	702 _____
8 %	703 _____	704 _____
3 %	705 <u>1.650 €</u>	706 <u>132 €</u>
%	031 _____	040 _____
403 _____ %	033 _____	042 _____
418 _____ %	416 _____	417 _____
453 _____ %	451 _____	452 _____
[...]		

Recettes fournisseur d'électricité (htva) & montant TVA

### III. CALCUL DE LA TAXE DEDUCTIBLE (taxe en amont)

<b>A. Total de la taxe en amont</b>	093	<u>3,15 €</u>
1. Total taxe en amont sur entrées de marchandises	080	_____
a) Taxe facturée par d'autres assujettis pour des biens et des services fournis	077	_____
b) Taxe déclarée ou payée sur des acquisitions intracommunautaires de biens, à l'exclusion des acquisitions intracommunautaires de tabacs fabriqués	078	_____
c) Taxe déclarée ou payée sur des biens importés, à l'exclusion des importations de tabacs fabriqués et des importations pour des besoins privés	079	_____
d) Taxe déclarée comme débiteur (cf points ILE et F)	404	_____
2. Total taxe en amont sur acquisitions d'immobilisations	084	<u>3,15 €</u>
a) Taxe facturée par d'autres assujettis pour des biens et des services fournis	081	<u>3,15 €</u>
b) Taxe déclarée ou payée sur des acquisitions intracommunautaires de biens, à l'exclusion des acquisitions intracommunautaires de tabacs fabriqués	082	_____
c) Taxe déclarée ou payée sur des biens importés, à l'exclusion des importations de tabacs fabriqués et des importations pour des besoins privés	083	_____
d) Taxe déclarée comme débiteur (cf points ILE et F)	405	_____

TVA déductible selon détail sur page 6 de la déclaration TVA

[...]

### IV. CALCUL DE L'EXCEDENT

<b>A. Total de la taxe en aval</b> (report du point II.H.)	103	<u>132 €</u>
<b>B. Total de la taxe en amont déductible</b> (report du point III.D.)	104	<u>3,15 €</u>
<b>C. Excédent</b> (un éventuel excédent de taxe en amont est à marquer d'un signe négatif) (103-104)	105	<u>128,85 €</u>

[...]

### Annexe à la déclaration de la TVA

	TOTAL		QUOTE-PART COMMERCIALE	
	le cas échéant TVA comprise	%	des frais généraux sans TVA	de la TVA facturée (5)
<b>A. Total frais généraux</b>			<u>45 €</u>	<u>3,15 €</u>
1. Salaires bruts (6)	239	240	114	_____
dont salaires productifs	241	242	243	_____
2. Traitements bruts (6)	244	245	246	_____
3. Salaires occasionnels	247	248	249	_____
4. Cotisations sociales légalement obligatoires (part patronale) (7)	250	251	252	_____
5. Assurance-accident	253	254	255	_____
6. Commissions	256	257	258	259
7. Frais de voyage et de représentation du personnel	260	261	262	263
8. _____	264	265	266	267
9. Indemnité pour comptabilité (8)	269	270	271	272
10. _____	273	274	275	277
11. _____	278	279	280	282
12. Frais de voyage et de représentation du patron	283	284	183	184
13. Electricité	285	286	45 €	3,15 €
14. Gaz	289	290	291	292
15. Eau	293	294	295	296
16. Chauffage	297	298	299	300
17. Téléphone	301	302	303	304

Dépenses d'exploitation (électricité) selon formulaire 121 (htva) & montant TVA